



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 31 mars 2022

**Objet de la délibération**

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE BRETAGNE SUD :  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET CONVENTION  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT à Pascal LE LIBOUX, Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Valérie MAHÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2022.03.007**

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE BRETAGNE SUD: CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

**Rapporteur : Julian PONDAVEN**

La Ville d'Hennebont est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, avec notamment le développement des voies vélos, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur biomasse, la politique de maîtrise des consommations de l'éclairage public par extinction, et de nombreuses autres actions qui visent à réduire l'impact de l'activité de ses services ainsi que du territoire sur le climat et la biodiversité.

Consciente de l'urgence climatique, la ville d'Hennebont a souhaité donner une nouvelle impulsion volontariste à la réduction de son impact en s'engageant de manière collective avec les villes de Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur, et Lorient Agglomération dans la démarche « Cit'Ergie », dorénavant « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

L'ensemble de la collectivité s'est ainsi mobilisé pour un nouveau projet communal de développement durable cherchant à intervenir sur l'ensemble des leviers à la disposition de la commune dans le cadre de ses compétences propres, mais également à l'échelle de son territoire dans le cadre du PCAET établi par Lorient Agglomération qui couvre les années 2019 à 2025.

La Ville d'Hennebont a donc construit son programme d'actions du plan Cit'Ergie en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire concernés et engagés dans la transition énergétique, par le biais d'ateliers thématiques en Avril et Mai 2019 qui ont permis de réaliser l'état des lieux climat-énergie du territoire, puis de concrétiser en actions définies par l'ensemble des participants au 2ème semestre 2019 l'ambition affirmée par la stratégie.

Dans ce contexte, la convention d'objectifs pluriannuelle proposée a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités du programme d'actions de l'association ALOEN sur le territoire de la Ville d'Hennebont pour les 3 ans à venir, en prenant en compte les évolutions en matière de transition énergétique et l'adoption du projet de territoire. Elle précise les enjeux et objectifs stratégiques sur lesquels ALOEN interviendra.

Les actions menées par ALOEN poursuivent un objectif d'intérêt général. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, via l'article 43 bis A, a modifié ainsi l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie et renforce le statut juridique des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) en précisant les missions qu'elles mènent : « des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements,  
des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales,

2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés,

3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques,

4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats,

5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes. »

Les conditions de versement de l'aide allouée au titre de cette convention d'objectifs pour l'année 2022 sont précisées par le biais de la convention d'attribution de subvention, dont le montant proposé est de 2 000 €.

**Vu** le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs,

**Vu** le projet de convention d'attribution de subvention,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 7 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ville » du 14 mars 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, à conclure avec l'Association ALOEN et le programme d'actions correspondant,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de subvention,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants,
- **DIT QUE** les budgets sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Première Adjointe,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 056-21560834-20220331-D202203007-DE